



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
HAUT ALLIER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers  
Communautaires en exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 25  
Pouvoirs : 4

Date convocation : 21/11/2024  
Affichage : 21/11/2024

Séance du **28 novembre 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre et le 28 novembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.*

**Présents** : Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Jonathan FLOURET, Jean-Louis SOULIER.

**Pouvoirs** : Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Patrick FERRERES à Patrice CLAVEL, Marie-Josée BEAUD à Liliane PERISSAGUET, Olivier ALLE à Marc OZIOL.

**Secrétaire de séance** : Julian SUAU

**OBJET : CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE - ETAT DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS AVEC TARIFS DE MISE A DISPOSITION :**

Par délibération du 20 avril 2021, le Conseil Communautaire a validé les conditions et tarifs pour la mise à disposition des engins et matériels du Centre Technique Communautaire.

Lors de sa réunion du 21 novembre 2024, la Commission "Travaux et Centre technique Communautaire" a formulé des propositions nouvelles concernant la grille des tarifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**VALIDE** les propositions de tarifs mentionnées en rouge dans la nouvelle grille des tarifs applicable à compter du 1er janvier 2025 (cf. annexe).

**DECIDE** la vente des matériels non utilisés

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Au registre, sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Au siège de la Communauté de  
Communes du Haut Allier

Le Président

Francis CHABALIER